

REGLEMENT INTERIEUR

Additif au règlement départemental

Préambule :

Le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires est à la disposition des parents d'élèves dans le bureau du directeur.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le **respect** s'impose à tous dans l'école : principes de **gratuité de l'enseignement**, de **neutralité** et de **laïcité**. Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **punctualité**, de **tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'**égalité des droits** entre filles et garçons, à la **protection contre toute forme de violence** psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le **respect mutuel** entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1 – Admission et inscription des élèves

L'admission et l'inscription d'un élève à l'école maternelle ou élémentaire se font selon les textes définis dans le règlement type départemental.

Pour une première inscription à l'école, il faut s'adresser à la mairie pour l'inscription, puis à l'école pour l'admission définitive.

L'admission est enregistrée par la directrice sur présentation des pièces suivantes :

- le livret de famille,
- un justificatif stipulant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, ou un certificat de contre-indication,
- pour une première inscription : le certificat d'inscription délivré par le maire de la commune de Blotzheim
- pour un changement d'école suite à un emménagement à Blotzheim : le certificat de radiation délivré par l'école d'origine et un justificatif de domicile.

2 – Horaires scolaires

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à 24 heures pour les élèves. L'école est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les modalités d'organisation des APC (activités pédagogiques complémentaires) seront communiquées à la rentrée.

2.1 – Horaires de l'école maternelle :

	MATIN	APRES-MIDI
Entrée	Ouverture : 7h50 Fermeture des portes et portails : 8h20	Ouverture : 13h10 Fermeture des portes et portails : 13h20
Sortie	11h25	15h55

2.2 – Horaires de l'école élémentaire :

	MATIN	APRES-MIDI
Entrée	Ouverture : 7h55 Fermeture des portes et portails : 8h05	Ouverture : 13h25 Fermeture des portes et portails : 13h35
Sortie	11h35	16h05

2.3 – Retard des élèves :

En cas de retard, les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à la porte d'entrée principale du bâtiment (rue Nathan Katz à la maternelle, rue Général de Gaulle en élémentaire) puis confiés au personnel de l'école. Un billet de retard est à compléter.

3 – Fréquentation

Dès l'âge de 3 ans, un enfant a l'obligation d'être inscrit à l'école, sauf en cas d'instruction dans la famille.

La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans.

3.1 - Assiduité :

Toute absence d'un élève est notifiée le jour même et le plus tôt possible **avant 8h30** à l'équipe éducative (directrice, enseignants, ATSEM) par téléphone, courrier électronique ou en se déplaçant à l'école.

Toute absence sans motif valable d'au moins quatre demi-journées est signalée aux administrations concernées pouvant entraîner une convocation de la famille et entraîner sanctions à l'encontre des représentants légaux.

A l'école maternelle et élémentaire, dès le retour de l'enfant à l'école, les parents sont priés de compléter les billets d'absence en double exemplaire dans le cahier de liaison (mentionnant les motifs légitimes de l'absence) ; ou de fournir le cas échéant un certificat médical.

Les absences en-dehors des périodes fixées par le calendrier scolaire ne sont pas autorisées. Toute demande d'autorisation d'absence exceptionnelle devra être faite à M. le Directeur académique des services de l'Education nationale, sous couvert de Mme la Directrice.

Les élèves ne peuvent être rendus à leurs parents au cours de la demi-journée de classe, sauf exceptionnellement, et après avoir complété un billet de sortie exceptionnelle. Ils seront cherchés et ramenés dans leur salle de classe par le personnel. Aucun enfant ne peut quitter seul l'établissement durant le temps scolaire.

3.2 - Aménagement du temps scolaire en petite section :

Pour les enfants scolarisés en petite section (1ère année de maternelle), les responsables légaux peuvent effectuer une demande d'aménagement du temps scolaire.

L'aménagement ne peut porter que sur les heures de l'après-midi. La demande doit être faite par écrit (formulaire type) et adressée à Mme la Directrice qui après avis la transmet à Mme l'Inspectrice de l'Education nationale qui fait ensuite connaître sa décision.

4 – Sécurité

La surveillance des élèves s'exerce au sein de l'établissement pendant la période d'accueil, soit 10 minutes avant l'entrée en classe, pendant les activités d'enseignement et lors des déplacements ou sorties scolaires.

4.1 – Entrées et sorties des classes à l'école maternelle :

Accès à l'école :

L'accès à l'école peut se faire :

- par la rue Nathan Katz ou la rue Alma, durant les heures d'entrée et de sortie,
- uniquement par la rue Nathan Katz durant le temps scolaire.

Avant la période d'accueil, les enfants et les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de l'école sans l'autorisation du personnel.

Entrée des élèves

L'**entrée principale** du bâtiment se trouve dans la cour principale côté rue **Nathan Katz**. Les parents et accompagnateurs sont invités à remettre leur enfant aux enseignants ou ATSEM et ne sont pas autorisés, sauf cas exceptionnel, à pénétrer dans le bâtiment.

Sortie des élèves

A l'école maternelle, les élèves sont remis à une **personne adulte** (parents ou autre personne désignée sur la fiche de renseignement). Ils ne seront en aucun cas remis à une personne non-désignée par les parents ou mineure (frère, sœur, ...).

La sortie des classes se fait en différents lieux en fonction des salles de classe. Les modalités sont précisées aux familles par chaque enseignant.

Durant les entrées et les sorties des classes, les enfants et les parents ne sont pas autorisés à rester dans les cours. De même que l'usage des structures de jeux est interdit.

4.2 – Entrées et sorties des classes à l'école élémentaire :

À l'école élémentaire, les élèves se rendent à l'école ou regagnent leur domicile sous la responsabilité de leurs parents.

Avant la période d'accueil, les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de l'école sans l'autorisation d'un enseignant.

Au début de la période d'accueil et une fois que les enfants ont franchi la grille de l'école, ils sont sous la surveillance des enseignants, aussi les accompagnateurs sont invités à rester en-dehors de l'enceinte de la cour.

Accès à l'école :

L'accès à l'école pour les élèves peut se faire :

- par la rue Général de Gaulle ou la rue Hopfet, durant les heures d'entrée et de sortie,
- uniquement par la rue Général de Gaulle durant le temps scolaire.

Sortie des élèves

A la fin des périodes d'enseignement, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants et dans la limite de l'enceinte scolaire. Les élèves peuvent sortir soit par la rue Général de Gaulle, soit par la rue Hopfet, selon les recommandations de leurs parents. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

4.3 – Surveillance et soin des élèves durant les accueils et récréations :

Le service de surveillance et de soin des élèves à l'accueil ainsi que pendant les récréations, est établi entre tous les enseignants suivant un protocole (tenant compte de la configuration des cours et des effectifs) qui est réactualisé à chaque début d'année scolaire et présenté au Conseil d'Ecole.

En cas de blessure légère, les premiers soins seront donnés à l'enfant et les parents seront informés par écrit par le biais du cahier de liaison. En cas d'urgence, le SAMU sera contacté puis les parents informés. La fiche de renseignement, complétée en début d'année par la famille, sera transmise au service de secours si nécessaire.

En maternelle et en élémentaire, toute sortie dans la cour en dehors des horaires de récréation se fait sous la responsabilité de l'enseignant qui informera la directrice au préalable.

4.4 - Accès à l'école aux visiteurs :

L'entrée de l'école est interdite à toute personne étrangère. Si toutefois un parent souhaite entrer dans l'école pour une raison précise, il devra se présenter à l'enseignant de surveillance pendant les périodes d'accueil, ou au bureau de la directrice pendant les périodes de classe (entrée 12 rue du Gal de Gaulle).

Afin de contrôler l'accès à l'établissement en-dehors des périodes d'accueil, les portails et les portes d'entrée des bâtiments seront fermés à clé.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (cours comprises) ; et les animaux de compagnie ne sont pas admis.

4.5 – Intervention de personnes étrangères au service :

Toute personne intervenant dans l'école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportements qui pourraient choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'encadrement ou à l'éducation dans le cadre des activités d'enseignement sont soumis à une autorisation du directeur d'école, voire une agrémentation.

Durant les activités, les intervenants extérieurs agissent sous la responsabilité de l'enseignant de la classe.

L'usage du téléphone portable et la prise de photos ne sont pas autorisés durant les périodes d'intervention.

4.6 - Exercice d'évacuation/de confinement (PPMS) :

Des exercices d'entraînement ont lieu périodiquement suivant la réglementation en vigueur. Les conclusions sont présentées au Conseil d'Ecole.

4.7 - Objets dangereux et interdits :

Pour éviter certains accidents, il est formellement défendu d'apporter des objets dangereux (tels que couteau, cutter, allumettes, briquets, ...).

Tout objet jugé non-scolaire (cartes Pokémon, jeux, jouets...) pourra être confisqué et rendu suite à la demande des parents. De même, la possession et l'usage du téléphone portable sont interdits tout comme les objets connectés, comme les montres par exemple.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets de valeurs.

4.8 – Circulation et sécurité aux abords des écoles :

Une vigilance accrue et un respect strict des règles du code de la route sont attendus des parents, et autres usagers fréquentant l'école et ses abords.

Afin d'améliorer la sécurité, chaque élève est porteur d'une chasuble de sécurité offerte par la municipalité lors de l'inscription à l'école. En cas de perte la famille procèdera au remplacement de la chasuble.

Les élèves peuvent venir à vélo ou à trottinette à l'école. Des garages à vélo sont à disposition dans les cours d'école. Les engins électriques ne sont pas autorisés.

Pour rappel, le décret n° 2016-1800, mis en application à compter du 22 mars 2017, rend le port du casque obligatoire pour les enfants jusqu'à 12 ans, qu'ils soient cyclistes ou passagers.

5 – Hygiène et santé

5.1 – Hygiène corporelle et vestimentaire :

L'école appliquant des principes d'éducation à l'hygiène, nous demandons à tous les parents de veiller à ce que leur enfant se présente chaque jour, dans un état de parfaite propreté et avec une tenue vestimentaire correcte.

Pour des raisons de sécurité les chaussures non tenues à la cheville sont interdites, tout comme les chaussures à talons hauts (> 2-3 cm environ).

A l'école maternelle : Les vêtements prêtés par l'école pour remplacer ceux que l'enfant a mouillés ou salis doivent être rendus propres à l'école.

5.2 – Hygiène alimentaire :

Conformément aux recommandations, il n'y a pas de collation organisée à l'école durant la récréation (gouter). Exceptionnellement, les fruits frais ou compotes sont tolérés. Tous les autres aliments ou sucreries ne sont pas autorisés.

La seule boisson autorisée à l'école est l'eau. Les élèves sont autorisés à avoir une bouteille ou une gourde d'eau.

Les anniversaires peuvent être fêtés, il conviendra de prévenir les enseignants au préalable. Pour des raisons de risque sanitaire seuls les gâteaux « secs » pourront être distribués (sans crème pâtissière, chantilly ou autre produit à risque). Aucune sucrerie ne sera distribuée.

5.3 – Accès aux toilettes :

L'accès aux WC est règlementé. Ces lieux ne sont pas des endroits de jeu. Chaque classe passe aux toilettes en début et fin de demi-journée de classe ainsi qu'avant et après la récréation. Pendant l'accueil et la récréation, l'accès aux sanitaires est soumis à l'autorisation des maitres de surveillance.

Pendant les heures de classe l'accès aux toilettes se fera par stricte nécessité et les enfants sont autorisés, par obligation, à s'y rendre seuls.

5.4 – Santé :

Pour le bien-être des élèves et afin d'éviter les épidémies, les parents sont priés de garder chez eux les enfants atteints de maladies contagieuses ou présentant des symptômes de maladie (fièvre, nausée, toux tenace, ...).

Tout enfant malade est rendu à sa famille. En cas de maladie contagieuse, les parents informeront l'école.

Si pour des raisons médicales, un enfant nécessite un traitement médicamenteux à l'école, il faudra se mettre en relation avec les enseignants qui prendront conseil auprès de la médecine scolaire pour établir un projet d'accueil individualisé.

En aucun cas les élèves ne sont autorisés à avoir des médicaments sur eux, y compris des médicaments homéopathiques ou des pastilles pour la gorge.

Tout élève porteur de poux devra être traité rapidement. Les élèves de la classe seront informés par l'enseignant.

5.5 – Assurance scolaire :

L'assurance scolaire est indispensable. Elle est vivement conseillée pour toutes les activités obligatoires se déroulant pendant le temps scolaire, à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe scolaire. Dans le cadre de certaines activités particulières (lorsque l'activité dépasse les horaires habituels de l'école, pour certaines sorties, ...) l'assurance est obligatoire.

Outre la responsabilité civile, l'assurance doit comporter une protection « individuelle accident » pour l'enfant lui-même.

6 – Usage des locaux scolaires et du matériel :

6.1 – Usage des locaux :

Les enfants sont encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Le port des chaussons dans les salles de classe est obligatoire. Le tri des déchets et le recyclage des outils scripteurs sont pratiqués.

Le matériel scolaire et les locaux étant mis à la disposition des élèves, il est attendu qu'un soin particulier y soit porté. En cas de dégradation, les familles devront réparation à l'école ou / et à la commune.

6.2 - Fournitures scolaires :

Le matériel scolaire individuel est fourni par la famille conformément aux listes de fournitures scolaires présentées par les enseignants et validées par le Conseil d'Ecole. Afin de réduire le coût des fournitures, des commandes groupées peuvent être proposées par la coopérative scolaire.

6.3 - Usage d'Internet à l'école :

L'école met à disposition de l'élève des ressources informatiques pour lui permettre d'acquérir les compétences définies par le Brevet Informatique et Internet (« B2i école »).

Dans ce cadre, elle s'engage à sensibiliser et responsabiliser l'élève à un usage citoyen de l'internet, dans le respect de la législation en vigueur. Tous les adultes de l'école doivent se conformer à la « Charte d'utilisation des réseaux et d'Internet dans l'école par les adultes ». Une charte simplifiée à destination des élèves, annexée ci-après, est établie et sert de support réglementaire et pédagogique concernant l'utilisation de l'outil informatique et d'internet à l'école.

7 – Organisation du dialogue entre les familles et l'école :

7.1 – Dispositions générales :

La fiche de renseignements et d'urgence, réactualisée à chaque rentrée scolaire, doit être remplie avec soin. Il est impératif de signaler aux enseignants et à la directrice toute modification pouvant survenir pendant l'année scolaire.

Toute information émanant de l'école vous est communiquée par un mot consigné dans le cahier de liaison. Ce cahier doit rester dans le sac de l'enfant et chaque mot doit être signé pour le retour en classe de l'élève.

En cas d'information urgente, la voie d'affichage et la communication par mail seront privilégiées en complément du cahier de liaison.

Pour contacter l'école, les parents peuvent : se déplacer, écrire un mot dans le cahier de liaison, envoyer un courriel ou téléphoner.

7.2 – L'information des parents :

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, la directrice d'école organise :

- des réunions pour les parents des élèves nouvellement inscrits,
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique au moins deux fois par an, et chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire,

- la communication régulière du livret scolaire aux parents,
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaire de l'élève.

Deux rencontres parents-enseignants sont programmées durant l'année scolaire : l'une au début de l'année, l'autre en milieu d'année. Les modalités de ces rencontres sont fixées par les enseignants qui en avertissent les parents par écrit.

Si cela est nécessaire, des rencontres individuelles peuvent avoir lieu après avoir pris un rendez-vous avec l'enseignant concerné. Les parents ne peuvent en aucun cas déranger une classe durant les horaires scolaires pour s'entretenir avec l'enseignant, ni se présenter de manière inopinée lors des périodes d'accueil.

7.3 – La représentation des parents :

Tous les parents d'élèves sont invités à élire les représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole lors des élections qui se déroulent dans le mois suivant la rentrée.

Chaque parent est électeur, mais peut aussi être candidat.

Les représentants de parents d'élèves élus, les enseignants et la directrice, et les représentants de la commune forment le Conseil d'Ecole, conseil qui vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions qui intéressent la vie de l'école.

Il y a, en principe, trois réunions du Conseil d'Ecole par an. Un compte-rendu de ces réunions est diffusé sur le site Internet de la commune, et peut être communiqué en version papier à la demande des familles.

8 – Suivi de la scolarité

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les instructions officielles et les programmes nationaux en vigueur.

Les parents sont informés régulièrement des acquis et du comportement scolaire de leur enfant, mais aussi des difficultés rencontrées, si nécessaire. Ils sont invités à signer les cahiers et travaux des élèves régulièrement.

Le livret scolaire est communiqué aux familles : une fois par an en petite section, puis deux fois par an tout au long de la scolarité primaire. Ce document est un document original auquel le plus grand soin doit être apporté. Après consultation il doit être restitué le plus rapidement possible à l'école. La consultation du livret scolaire du CP au CM2 peut se faire en ligne via le service Educonnect.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent la directrice d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il est nécessaire de s'engager dans le dialogue que la directrice d'école propose en cas de difficulté.

Lors de manquements importants et répétés de la part des familles, la directrice est dans l'obligation de transmettre une information préoccupante au président de la Communauté Européenne d'Alsace dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux.

9 – Règles de vie à l'école :

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Une charte des règles de vie à l'école a été réalisée par l'école élémentaire. Elle recense les droits et les devoirs des élèves du CP au CM2.

Des encouragements sont prévus pour valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui...

En cas de non-respect de la charte de l'école, une sanction peut être prononcée selon le cas. Toute sanction importante est notifiée aux parents par écrit par le biais du cahier de liaison.

Il est permis d'isoler momentanément et sous surveillance un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Par ailleurs, tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, de l'école, la situation de l'enfant doit être soumise à l'examen d'une équipe éducative composée de la directrice, du personnel enseignant concerné, des parents de l'élève concerné et d'éventuels partenaires (Réseau d'aide, Psychologue scolaire, Services sociaux, PMI...) afin de chercher des solutions.

S'il apparaît, après une période raisonnable, qu'aucune amélioration n'ait pu être apportée, l'Inspectrice de l'Education Nationale est prévenue et peut prononcer un retrait provisoire et/ou un changement d'école.

10 – Lutte contre le harcèlement et toute forme de discrimination à l'école :

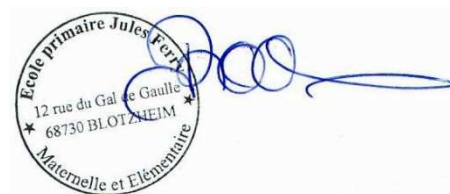
L'école est engagée dans la lutte et la prévention du harcèlement. Elle a adhéré au programme PHARE qui comprend de nombreuses actions mises en œuvre tout au long de l'année :

- la rédaction et la mise en œuvre d'un protocole de prise en charge des situations de harcèlement ;
- 10 heures d'apprentissages par an, du CP à la 3e, consacrées à la prévention du harcèlement et au développement de compétences psychosociales des élèves ;
- la sensibilisation des familles et des personnels.

Ce règlement a pour but de garder à l'école son caractère de lieu de travail, agréable, calme, propre où les enfants auront plaisir à travailler ensemble.

Règlement adopté lors du conseil d'école du 06 juin 2023.

Pour le Conseil d'Ecole,
la Directrice : Mme ROCH



Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement de l'école.
Nous nous engageons à le respecter et à le faire respecter par notre enfant.

Signature de l'élève

*Signature des responsables
légaux de l'élève*

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Les règles de vie à l'école élémentaire

A l'école **j'ai le droit** de me sentir bien et d'apprendre dans un environnement paisible et agréable **donc je dois** respecter certaines règles et avoir un bon comportement.

Si je ne respecte pas les règles ou que mon comportement est inadapté mes parents seront informés et :

- je serai **sanctionné** et descendrai sur l'échelle du comportement
- je devrai **réparation**.

Si je respecte les règles et que mon attitude est correcte, je serai **valorisé**, je gagne la **confiance** des autres et des adultes, je peux avoir plus de **responsabilité** et mes parents seront informés.

Mon travail

	DROITS	DEVOIRS	REPARATIONS
1	En classe , j'ai le droit d'apprendre et de progresser,	1.1 donc je fais mon travail convenablement : - j'écris proprement et je présente bien mon travail, - je fais ce qui est demandé en faisant de mon mieux ... 1.2 donc j'ai mon matériel et j'en prends soin.	1.1 Je recommence en faisant de mon mieux.
2	J'ai le droit de me tromper,	2.1 donc je ne copie pas, je ne triche pas 2.2 donc je ne me moque pas.	2.2 Je m'excuse et apporterai mon aide.
3	A la maison , j'ai le droit de consolider mes acquis,	3. donc je fais mes devoirs pour le jour indiqué, y compris faire signer les cahiers (cahiers du jour, de liaison...)	3. Je prendrai du temps à l'école pour consolider mes acquis.

Mon comportement en classe, dans la cour, dans les couloirs et en sortie

	DROITS	DEVOIRS	REPARATIONS
4	A l'école , j'ai le droit d'être respecté,	donc je respecte les autres : 4.1 j'écoute celui qui parle. 4.2 je ne mens pas. 4.3 je surveille mon langage : je ne dis pas de grossièretés, je n'insulte pas, je ne me moque pas, ... 4.4 je surveille mon comportement physique : je ne donne pas de coups, je ne mords pas, je ne crache pas, 4.5 je n'emmène pas d'objets dangereux.	4.1 Je laisse la parole aux autres en me taisant. 4.2 4.3 4.4 Je m'excuse par écrit (mot / dessin).
5	A l'école , j'ai le droit d'utiliser les locaux et le matériel,	5.1 donc je prends soin : - des locaux : salle de classe, couloir, toilettes, cours, espaces verts... - du matériel : le mien, celui des autres, le matériel commun (matériel de sport, livres, ordinateurs, ...) 5.2 donc je ne vole pas. 5.3 donc j'utilise les poubelles pour les déchets en respectant le tri.	5.1 Je répare, nettoie, remplace ce que j'ai abimé. 5.2 Je restitue le matériel et m'excuse par écrit (mot/dessin). 5.3 Je vérifie que le tri soit bien fait.
6	En classe , j'ai le droit de prendre la parole et d'être écouté.	donc , 6.1 je lève le doigt pour demander la parole. 6.2 je me tais.	6. Je laisse la parole aux autres en me taisant.
7	J'ai le droit d'apprendre dans un environnement paisible et agréable,	7.1 je garde mes chaussons, 7.2 je m'assieds correctement sur ma chaise : je ne me balance pas, je ne me retourne pas, je ne me lève pas sans autorisation... 7.3 je ne mange pas (ni sucreries, ni chewing-gums) 7.4 j'ai mon matériel	
8	Dans le couloir , j'ai le droit de me préparer dans un lieu paisible,	donc , 8.1 je ne crie pas, 8.2 je ne cours pas, 8.3 je range mes affaires (chaussons, chaussures, vestes, ...).	
9	En récréation , j'ai le droit de jouer dehors,	donc , 9.1 je demande l'autorisation pour rentrer et ne joue pas dans les toilettes. 9.2 je respecte les règles des jeux 9.3 je joue sans me disputer et j'essaie de résoudre les conflits par le dialogue. 9.4 je préviens l'enseignant de surveillance en cas de problème.	

Je connais mes **droits** et mes **devoirs**.
 Je n'hésite pas à dire si mes **droits** ne sont pas respectés.
 Je suis **sanctionné** si je ne respecte pas un de mes **devoirs**.
 Je suis **valorisé** si je respecte mes **devoirs**.

Je connais et m'engage à respecter les règles de vie à l'école.

Mes parents ont pris connaissance des règles de vie à l'école.

Signature de l'élève

Signature des parents

Charte élève d'utilisation des outils informatiques de l'école élémentaire

Entre l'école et l'élève ci-dessous désignés,

Nom de l'élève : _____ *Prénom de l'élève :* _____ *Classe :* _____

Introduction

Des outils informatiques sont mis à ta disposition par l'école. Tu dois en connaître les règles d'utilisation. Lorsque l'ordinateur est connecté à Internet, tu dois aussi savoir quelles sont les règles de consultation de l'information et les règles de communication.

L'ensemble de ces règles constitue une charte élève que tu dois lire, comprendre et t'engager à respecter en la signant. En cas de non respect de la charte élève, des sanctions définies par les enseignants de ton école pourront être prises contre toi. Comme toi, les enseignants et tous les personnels qui utilisent les outils informatiques de l'école doivent s'engager à respecter une charte. Cette charte plus détaillée rappelle notamment les textes de loi à appliquer. Les 2 chartes font partie du règlement intérieur de l'école.

Droits et obligations

Dans l'usage de l'ordinateur et ses périphériques

1. A l'école, j'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'enseignant en respectant ses consignes.
2. Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur et je respecte l'organisation des fichiers.
3. Je n'accède pas aux documents des autres sans y être autorisé.

Dans l'usage de l'Internet

4. À l'école, j'utilise l'accès à Internet uniquement dans le cadre de travaux scolaires, avec l'autorisation de l'enseignant.
5. Je sais que ce que je trouve sur Internet n'est pas toujours vrai ou à jour.
6. Si je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.
7. Je ne peux pas disposer librement de tous les éléments que je trouve sur Internet. Lorsque je souhaite les utiliser, je veille à respecter le droit des auteurs.
8. Je demande l'autorisation de l'enseignant pour publier des textes, des images ou des sons sur le site de mon école. Je ne modifie pas les publications existantes sans l'accord de leur auteur.
9. Je ne communique pas d'informations personnelles dans les courriels, forums, chats, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je ne révèle pas mes mots de passe.
10. Je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables.
11. Sur Internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je n'écris pas à n'importe qui sans raison. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.
12. Je demande à l'enseignant l'autorisation d'ouvrir les documents joints d'un courriel. Je n'ouvre pas les messages d'un expéditeur inconnu.

Signature de l'élève

*Signature des responsables
légaux de l'élève*

*Signature du directeur
et cachet de l'école*

